

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC210

présenté par

M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 140, insérer l'alinéa suivant :

« Afin que ces emplois sous plafond deviennent des recrutements effectifs, la subvention pour charges de service public sera augmentée à la hauteur du coût de ces emplois ainsi que de l'augmentation de la masse salariale liée aux revalorisations salariales et en prenant en compte le Glissement Vieillesse et Technicité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin que ces emplois sous plafond se transforment en recrutement effectif, le projet de loi doit également préciser que la subvention pour charges de service public doit être augmentée à la hauteur du coût de ces nouveaux emplois. Cependant, cela n'est pas suffisant. Il faut également compenser l'augmentation de la masse salariale liée aux revalorisations salariales et prendre en compte le Glissement Vieillesse et Technicité (GVT).

Le solde qui traduit l'augmentation de la masse salariale du fait de la progression des agents dans leur grille indiciaire n'a fait l'objet d'aucune compensation alors qu'il a atteint 30 millions d'euros pour les EPST du programme 172. Le CNRS a dû ainsi en 2020 supprimer 72 emplois temps plein à cause d'une hausse de 45,5 millions de sa masse salariale (dont 19,5 dû au GVT) qui n'a pas été compensée par une hausse de la subvention pour charges de service public.

Pour mettre fin à l'érosion du nombre de personnels, il faut inscrire dans le projet de loi les compensations nécessaires pour la subvention de charge public des établissements.